



Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Secrétariat Général

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2010

DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE AU PRES – UNIVERSITE DE BORDEAUX ANNEE 2010

Vu le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique Université de Bordeaux,

La participation financière de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 au PRES Université de Bordeaux au titre de l'exercice 2010 est fixée à cent mille euros (100 000€).

Le Président,

Patrice BRUN